

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE BREUIL-LA-REORTE

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation par la société PARC EOLIEN DE BREUIL, d'un parc éolien composé de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de BREUIL-LA-REORTE..



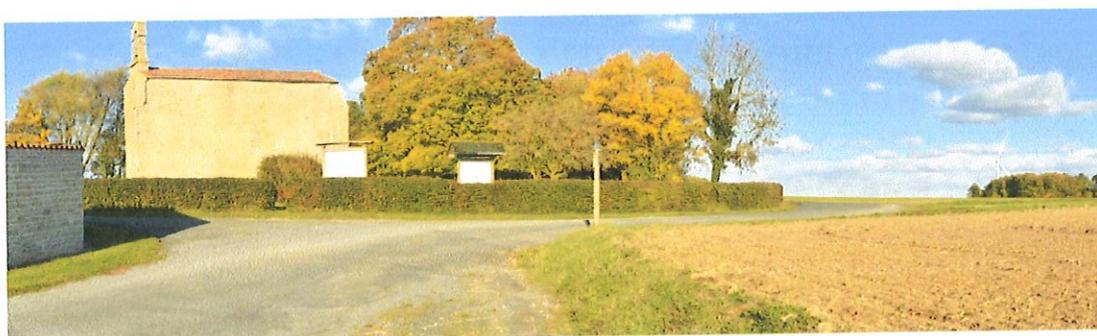
RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Christine Yon - Commissaire enquêteur

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE BREUIL-LA-REORTE

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation par la société PARC EOLIEN DE BREUIL, d'un parc éolien composé de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de BREUIL-LA-REORTE..



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

1-1 OBJET

1-2 HISTORIQUE DU PROJET

1-3 CADRE JURIDIQUE DU PROJET

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

2-2 PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

2-3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3. PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

3-1 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

3-2 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

3-3 AVIS RÉGLEMENTAIRES

4. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

4-1 CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET DÉNOMBREMENT

4-2 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

5. CLÔTURE DU RAPPORT

6 .ANNEXES

Procès verbal de synthèse des observations

Mémoire en réponse de EDF R

7. PIÈCES JOINTES

Registre d'enquête et courriers annexés

Constats d'huissier

photos-protocole sanitaire

1 - OBJET DE L'ENQUETE:

1 - 1 OBJET

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation par la société PARC EOLIEN DE BREUIL, d'un parc éolien composé de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de BREUIL-LA-REORTE..

1 - 2 HISTORIQUE DU PROJET

L'élaboration du projet a fait l'objet depuis 2015 de nombreuses séances de travail et de réunions d'informations et de concertation.

Septembre 2015 Consultation des élus locaux pour l'étude d'un projet éolien : contacts téléphoniques et courrier aux élus de Breuil-la-Réorte manifestant le souhait d'EDF Renouvelables France d'étudier un projet éolien

Janvier 2016 Réunion d'information aux membres de la commission éolien de Breuil-la-Réorte (élus et riverains).

Mai 2016 Lancement des études naturalistes

11 Juillet 2016 Consultation des élus locaux pour l'étude d'un projet éolien : délibération favorable du conseil municipal de Breuil-la-Réorte sur l'étude d'un projet éolien (réserve sur la position des éoliennes)

Septembre 2016 Lancement des études acoustiques (2 campagnes de mesures) et paysagères

Juillet 2017 Installation du mât de mesures de vent sur le site

6 novembre 2017 Concertation des élus pour la détermination de l'implantation : présentation de l'implantation retenue suite à l'analyse des enjeux du site aux membres du conseil municipal (5 à 7 éoliennes) → souhait exprimé des membres du conseil de revoir l'implantation

14 décembre 2017 Communication avec les riverains à l'initiative des élus : réunion publique de présentation des projets éoliens sur le territoire de la commune de Breuil-la-Réorte

12 février 2018 Concertation des élus pour la détermination de l'implantation : nouvelle présentation de l'implantation suite à la prise en compte de l'avis des élus (4 éoliennes) → souhait exprimé des membres du conseil de supprimer une éolienne (enjeu paysager)

9 avril 2018 Présentation de l'implantation de 3 éoliennes de 150 m en bout de pale et **validation de l'implantation retenue** par délibération du conseil municipal en faveur du projet d'implantation co-construit

6 septembre 2018 Définition des mesures d'accompagnement liées au projet éolien avec les membres du conseil municipal

Mise en place d'un plan d'action afin de concerter avec le territoire (porte-à-porte, lettre d'information, journée de dialogue).

17 et 18 octobre 2018 Communication avec les riverains : porte-à-porte réalisé avec diffusion d'une lettre d'information sur le projet.

Les élus ont été co-acteurs du développement de ce projet éolien sur leur territoire en participant à la définition de l'implantation des éoliennes, au choix de leur gabarit et en participant à la définition de mesures d'accompagnement adaptées au territoire. Au fur et à mesure de l'étude du projet et des retours de consultations, au regard des enjeux paysagers et écologiques, économiques, territoriaux et humains, le projet a évolué, pour aboutir au projet objet de la présente enquête.

1 - 3 CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Les principaux textes concernant le projet sont les suivants :

- Code de l'Environnement et notamment les articles :
 - L 122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16
 - L 123-1 à L123-19 et R 123-5 à R123-27
 - L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants ;
- Code de l'environnement, et notamment le chapitre III du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;
- Ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale. Articles R181-16 à R181-34 du code de l'Environnement ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Décret n°2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
- Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de BREUIL LA REORTE, déposée le 22 novembre 2018, par la Société PARC EOLIEN DE BREUIL, dont le siège se situe chez EDF Renouvelables France, Coeur Défense- Tour B100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex ;
- Dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la MRAE ;
- Rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 14 octobre 2019 déclarant le dossier produit complet et régulier ;
- Décision n°19000222/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 25 novembre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- Avis émis par la MRAE dans le délais de 2 mois prévu à l'article R 122-7 du Code de l'environnement (Charente maritime) – Avis n°2019APNA157 du 8 novembre 2019 ;
- Arrêté préfectoral en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une ICPE sur la commune de Breuil La Réorte ;
- Les Courriels précisant l'organisation de l'enquête publique selon les modalités de

l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 et détaillant la mise en œuvre des mesures sanitaires pour la réalisation de cette enquête publique ;

- Arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 modifiant l'arrêté en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une ICPE sur la commune de Breuil La Réorte ;

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2 - 1 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Par lettre adressée au Tribunal Administratif de POITIERS enregistrée le 19 novembre 2019, monsieur le préfet de la Charente Maritime a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation par la société PARC EOLIEN DE BREUIL, d'un parc éolien composé de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de BREUIL-LA-REORTE..

Par ordonnance n° E19000222/86 en date du 25 novembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS m'a désignée pour conduire l'enquête publique précitée.

Après avoir pris connaissance du dossier et vérifié qu'il contenait toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur, j'ai arrêté avec l'autorité organisatrice les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les dates et heures de mes permanences à la mairie de BREUIL-LA-REORTE.

Par arrêté en date du 3 mars 2020, monsieur le Préfet de la Charente Maritime a fixé les modalités du déroulement de l'enquête publique qui devait se dérouler durant 32 jours consécutifs, du 14 avril au 15 mai 2020 inclus.

Suite à la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, la période d'enquête a été repoussée.

Des Courriels précisant l'organisation de l'enquête publique selon les modalités de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 et détaillant la mise en œuvre des mesures sanitaires pour la réalisation de cette enquête publique ont été échangés entre l'autorité organisatrice, le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur.

Par arrêté modificatif en date du 7 juillet 2020, monsieur le Préfet de la Charente Maritime a fixé les nouvelles modalités du déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 32 jours consécutifs, du mardi 8 septembre au vendredi 9 octobre 2020 inclus.

Après ma nomination en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai eu plusieurs contacts téléphoniques avec Mme Perrine Le Saint représentant le porteur de projet et Mme Begue de la préfecture .

J'ai rencontré le 4 septembre 2020, Monsieur Bernardin, le Maire de BREUIL-LA-REORTE ainsi que madame Perrine Le Saint représentant la société Parc Eolien de Breuil filiale d'EDF Renouvelable France, promoteur du projet. Ils m'ont rappelé l'historique du projet ainsi que des projets alentours et nous avons visité les sites concernés par l'implantation du parc. Ceci m'a permis

de compléter utilement les informations que j'avais eu en parcourant les dossiers et de me faire une idée plus précise du projet et de ses incidences sur l'environnement.

2 - 2 PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

La publication dans deux journaux largement diffusés localement sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le mardi 25 août 2020 et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 8 et le 15 septembre 2020, a bien été réalisée.

SUD OUEST le jeudi 13 août et le jeudi 10 septembre 2020
L'HEBDO de Charente Maritime le jeudi 13 août et le jeudi 10 septembre 2020

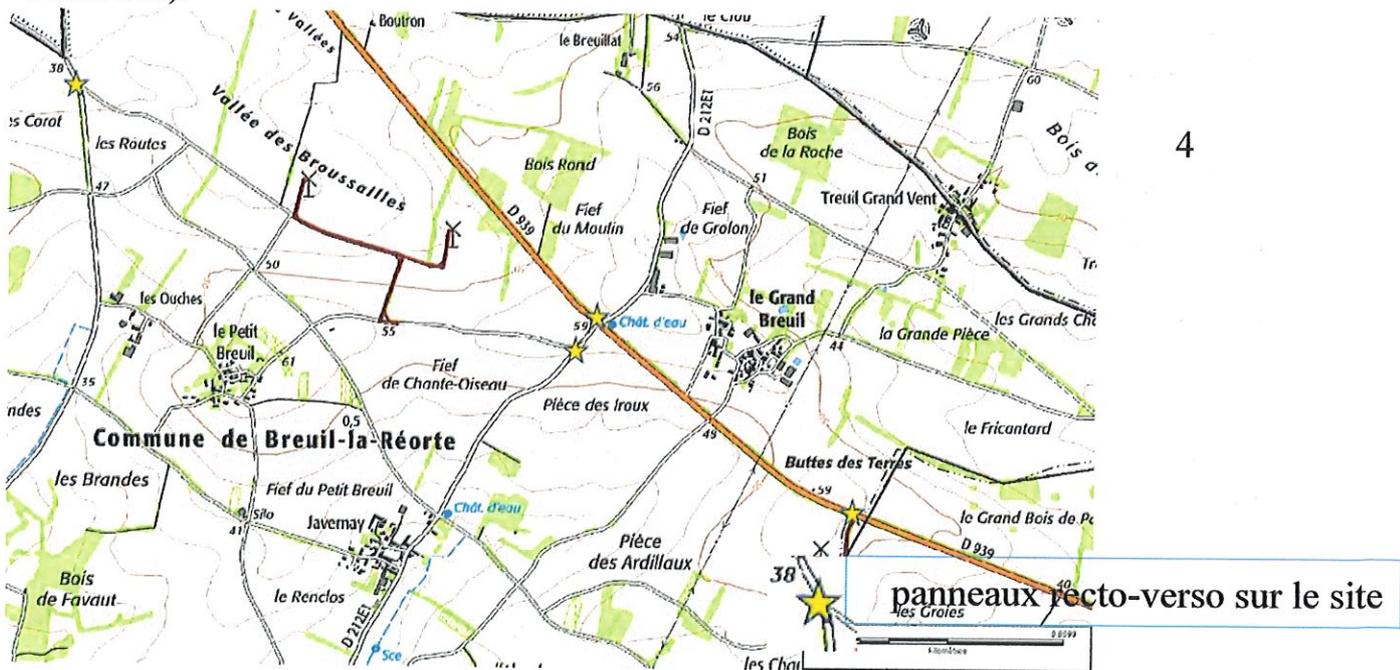
Les copies des pages de journaux précités ont été jointes au dossier pendant l'enquête.

Conformément aux dispositions mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2020, l'avis d'enquête publique a été affiché par les soins des maires des communes concernées par le rayon d'affichage, à savoir :

Annezay, Bernay-Saint-Martin, Courant, Genouillé, La Devisse, Marsais, Nachamps, Puyrolland, Saint-Félix, Saint-Pierre-La-Noüe, Saint-Loup-de-Saintonge, Saint Mard, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères

J'ai procédé à un contrôle aléatoire des points d'affichage le vendredi 4 septembre 2020 lors de ma visite du secteur puis après chaque permanence. Les certificats d'affichage sont rassemblés par les services de la préfecture.

Sur les lieux mêmes, le porteur de projet a procédé à l'affichage en quatre points tels qu'indiqués sur la carte ci-dessous de l'avis d'enquête publique en format A2 (42 cm x 59,4 cm), respectant les dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (inscriptions en lettres noires sur fond jaune, titre « AVIS D'ENQUÊTE » en lettres noires d'une hauteur de 2 centimètres).



Les affichages sur le site étaient conformes et ont été en outre contrôlés trois fois par huissier diligenté par le porteur de projet : le 24/08/20, le 8/09/20 et le 9/10/2020.

Les constats d'huissier portent également sur tous les affichages en mairies, et documents accessibles sur les site de la préfecture dédié à l'enquête.

A ma demande, la maire a également affiché l'avis d'enquête sur différents lieux habituels d'affichage sur la commune.

2 - 3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête a débuté conformément aux dispositions réglementaires le mardi 8 septembre 2020 et s'est déroulée pendant trente-deux jours consécutifs, soit jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 inclus. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été cotés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures suivants :

Le mardi 8 septembre 2020 de 14h00 à 18h00
Le mercredi 16 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
Le vendredi 25 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
Le mardi 29 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
Le mercredi 7 octobre 2020 de 9h00 à 12H00
Le vendredi 9 octobre 2020 de 14 h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier d'enquête en version papier, consigner éventuellement ses observations et propositions écrites sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de Breuil-La-Réorte aux heures d'ouverture indiquées ci-dessous, ou les adresser par courrier à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie de BREUIL-LA-REORTE sont :
 Le mardi de 14h à 18 h, le mercredi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 17 h

Les informations relatives à l'enquête étaient également consultables sur le site internet des services de L'État en Charente-Maritime : www.charente-maritime.gouv.fr (rubriques publications).

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture, (38 rue Réaumur à La Rochelle), un poste informatique mis gratuitement à disposition permettait d'accéder au dossier.

Les observations pouvaient être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Toute information sur le projet pouvait être obtenue auprès du maître d'ouvrage : Société Parc Eolien de BREUIL, chez EDF Renouvelables FranceCoeur Défense – tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex, Tel : 02 40 71 71 92, ou à l'adresse : perrine.lesaint@edf-re.fr

Le vendredi 9 octobre 2020 à 17 heures 10, j'ai clos et signé le registre d'enquête et j'ai emporté le dossiers et documents annexés. J'ai consulté les services de la préfecture le lundi 12 octobre pour savoir si des mails étaient parvenus le 9 octobre. Un mail avait été envoyé le 11

octobre, je ne l'ai pas pris en compte car arrivé hors délais.

Le vendredi 16 octobre 2020, j'ai communiqué le procès verbal de synthèse des observations à madame Le Saint en lui précisant qu'elle disposait d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Celle-ci m'a communiqué son mémoire en réponse le vendredi 23 octobre 2020, dans le délai réglementaire.

Au terme de la procédure prescrite, j'ai disposé d'un délai de trente jours pour rédiger mon rapport, ainsi que mes conclusions et avis motivés dans un document distinct, et transmettre l'ensemble accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées à monsieur le Préfet de la Charente Maritime, avec copie à monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

3 – PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

3 - 1 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

3-1-1 Documents administratifs

- L'arrêté de monsieur le Préfet de la Charente Maritime en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- L'arrêté de monsieur le Préfet de la Charente Maritime en date du 7 juillet 2020 modifiant le précédent suite aux nouvelles dispositions liées à l'épidémie de covid-19.
- L'annexe à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 indiquant le protocole sanitaire validé par la commune, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur pour l'enquête;
- L'avis de l'Autorité environnementales daté du 8/11/2019 ;
- Les publications de SUD OUEST et l'Hebdo, jointes en cours d'enquête

3-1-2 Les documents fournis par le porteur de projet

- Livre 1-1 Présentation du projet Dossier A4 de 62 pages, comprenant:
 - La lettre de demande
 - La liste des pièces à joindre (imprimé CERFA)
 - Conformité au document d'urbanisme
 - Justification de la maîtrise foncière
 - Avis sur la remise en état des terrains (propriétaires)
 - Avis du maire de Breuil-La-Réorte sur la remise en état des terrains
 - Le certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité
- Livre 1-2 Dossier administratif et technique dossier A4 de 127 pages, comprenant :
 - La présentation de la demande et de la société
 - La présentation du site
 - La présentation du projet
 - La présentation du site dans son état futur (exploitation, sécurité, suivis)
 - Les capacités techniques et financières
 - La situation administrative et réglementaire
 - Les garanties financières et les conditions de remise en état
 - Les annexes (extraits Kbis, pouvoirs, engagement, comptes sociaux,...)

- Livre 2-1 Étude de Danger (A3, 82 pages)
- Livre 2-2 Résumé non technique étude de danger (A3, 19 pages)
- Livre 3-1 Étude d'impact sur l'environnement Partie 1 (A3, 349 pages)
- Livre 3-1 Étude d'impact sur l'environnement Partie 2 (A3, 382 pages)
- Livre 3-2 Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (A3, 45 pages)
- Livre 3-3 Étude paysagère (A3, 342 pages)
- Livre 3-4 Étude Écologique (A3, 232 pages)
- Livre 3-5 Étude Acoustique (A4, 223 + 45 pages)
- Livres 4-1, 4-2, 4-3 Cartes et plans (A3, 52 pages) un plan A0, et 3 plans A1:
 - Tableau récapitulatif
 - plan des abords au 2500 pour chaque éolienne
 - cartes de situation (1/200000, 1/50000, 1/25000), vue aérienne (1/10000 et 1/5000)
 - plans de masse des éoliennes (1/10000, 1/5000, 1/2500, 1/1000) plans de masse des postes de livraison au 1/200, du raccordement au réseau électrique (1/10000 et 1/5000)
 - principe d'aménagement des abords des éoliennes et plans de façade (1/500, 1/750, 1/75)
 - profils en long des terrains (1/10000, 1/7500) et vues en coupe (1/300, 1/200, 1/100 et 1/75)
 - dossier technique concernant le balisage
- Livre 5 Note de Présentation non Technique (A3, 52 pages)
- Dossier de réponse au relevé des insuffisances (A4 et A3, 42 pages)
- Mémoire en réponse aux observations émises par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale dans son avis du 8/11/19 (A4, 26 pages)
- Annexe au mémoire en réponse aux observations de la MRAe (A4, 223 + 79 pages). C'est la mise à jour de l'étude acoustique

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Biotopie de Nantes, spécialisé dans l'étude de la faune, la flore, le paysage et dans le conseil et l'assistance pour l'intégration des projets d'aménagement. Biotopie a intégré à l'étude d'impact les éléments d'études spécifiques menées par l'institut d'Ecologie Appliquée (45) et Nature Environnement 17 pour l'étude naturaliste, Ingerop pour l'étude acoustique, l'atelier de l'Isthme et Géophom pour l'étude paysagère et les photomontages.

3-1-3 Le registre d'enquête

3-1-4 Analyse.

Le dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées le 14/10/2019. Le dossier fourni comprend les pièces requises. Il est bien présenté et permet une lecture aisée de la plupart des pièces. La reprise de l'étude acoustique suite à la demande de la MRAe ne permet pas de voir facilement les parties rajoutées.

La note de présentation non technique visée au paragraphe 3-1-2 est claire et très synthétique. Elle permet d'apprécier le projet, ses enjeux environnementaux et la manière de les prendre en compte.

3 - 2 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

3-2-1 Choix du site

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, validée le 13 août 2015 par le conseil constitutionnel renforce des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables et réduction de la part du nucléaire dans le mix énergétique. Les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité en 2030.

Déclinés à l'échelle de l'ancienne région Poitou Charentes, les objectifs de la loi Grenelle 2 se traduisaient par la réalisation de 1800 MW éoliens d'ici 2020, soit l'ajout de 37 à 58 éoliennes par an.

L'aire d'étude du projet est située en « zone favorable au développement de l'éolien » du SRE de Poitou-Charente de 2012, annulé en avril 2017 mais dont les données sur les connaissances abiotiques restent mobilisables. (cf avis MRAe)

La commune de BREUIL-LA-REORTE a été retenue car elle répond aux exigences de cinq critères essentiels pour un projet éolien :

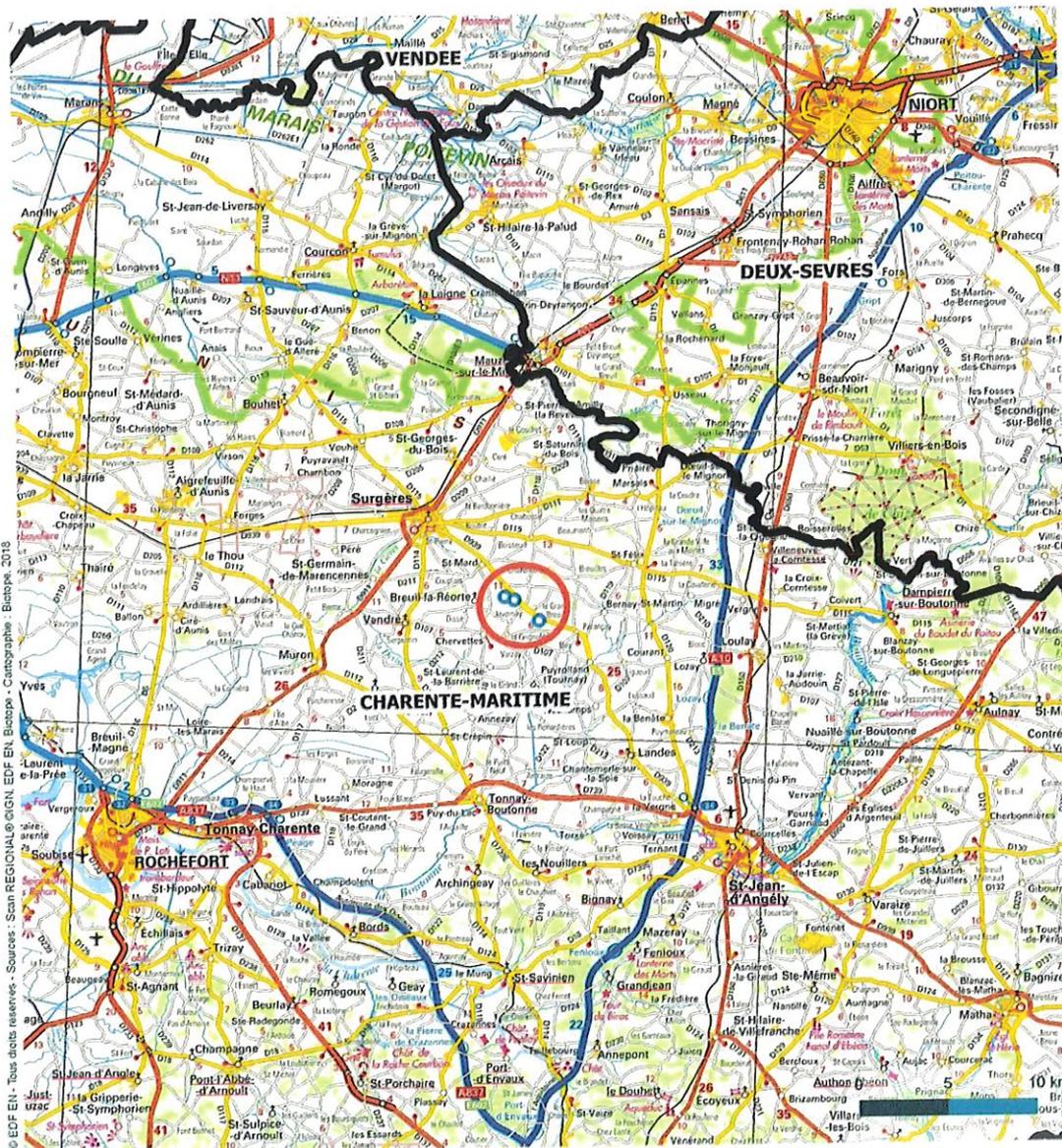
- une volonté locale d'aménagement et d'accueil de production d'énergies dites propres,
- une répartition de l'habitat offrant un espace disponible exploitable,
- un territoire communal desservi par un réseau routier praticable et un réseau de dessertes locales suffisamment dense,
- un potentiel de vent correct, confirmé par les enregistrements du mât de mesure installé depuis juillet 2017 au centre de la zone d'étude,
- des possibilités de raccordement électrique à proximité (près de Saint Jean- d'Angely).

Cinq variantes ont été envisagées et étudiées. Elles sont décrites pages 321 à 338 du chapitre 5 de l'étude d'impact.

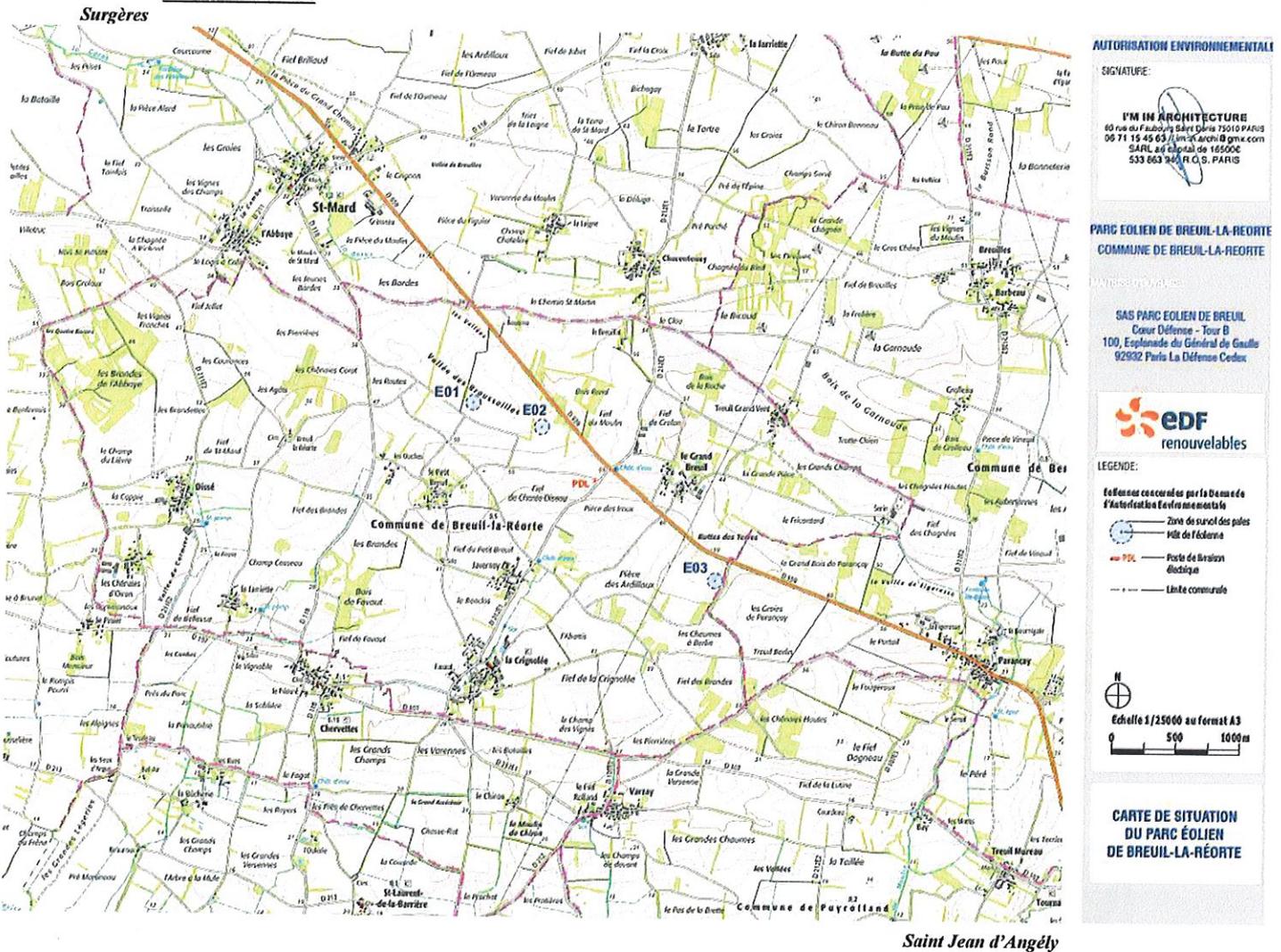
Les études environnementales, techniques, paysagères ainsi que la concertation avec les élus ont permis de dégager une implantation optimale du projet de parc éolien vis-à-vis des contraintes connues. **La variante 5** a été retenue comme celle conciliant au mieux les diverses contraintes envisagées. Le projet prévoit également la limitation des hauteurs des éoliennes à 150 m pour une meilleure intégration paysagère.

3-2-2 Présentation globale du projet

Le parc éolien projeté comporte trois éoliennes et un poste de livraison. Il se situe sur le territoire de la commune de BREUIL-LA-REORTE, au nord-est du département de la Charente Maritime, le long de la route départementale 939 entre Surgères et Saint Jean d'Angély. BREUIL-LA-REORTE appartient à la communauté de communes Aunis Sud.



Localisation :



3-2-3 Présentation technique du projet

Ne pouvant pas connaître à l'avance le fournisseur qui sera retenu lors de la mise en concurrence réglementaire, le pétitionnaire a choisi de travailler avec les données maximisant les évaluations des impacts, dangers et inconvénients.

Les caractéristiques principales du projet seront :

- Puissance unitaire : 3 à 3,9 MW (9 à 11,7 MW au total)
- Production nette annuelle estimée : 19,9 GWh (conso électrique domestique de 9000 personnes)
- Hauteur du mât : 91,5 m
- Diamètre maximal du rotor : 117 m
- Hauteur maximale de l'éolienne en bout de pale : 150 m
- Hauteur sous le rotor : 33 m
- Altitude au sol des éoliennes : 40,2 m ; 45,10m, et 54,10m
- vitesse minimale pour rotation : 3 m/s (10,8 km/h)
- vitesse maximale pour rotation : 25 m/s (90 km/h)
- Distance moyenne entre les mâts des éoliennes : E1-E2 : 570 m, E2-E3 : 1800m

Surface des emprises du projet : 18600 m²

Durée de construction : environ 8 mois

Durée de vie maximale estimée : 20 ans

Démantèlement : engagement, avec garanties financières, pour une conformité à la réglementation en vigueur le moment venu, retour des parcelles à leur usage agricole initial

Le fonctionnement des éoliennes ainsi que la composition des annexes du parc sont décrits pages 27 à 37 de l'étude d'impact.

Le raccordement électrique a été étudié sur le poste source situés à 21,5 km de la zone (à Saint Jeau d'Angély) mais ne sera connu vraiment qu' à l'issue des procédures de raccordement d'ENEDIS qui en portera la maîtrise d'ouvrage.

Les chemins d'accès nécessitent le réaménagement de 850 m de voies existantes, la création de 400 m de pistes d'une largeur de 5 m et de 7 virages. Ils devront permettre le passage de convois exceptionnels. Les raccordements électriques seront enfouis.

3-2-4 Prise en compte du milieu physique

Le projet éolien se situe dans un secteur de faible relief où le régime des vents est favorable et où le climat et les sols sont compatibles avec l'implantation d'éoliennes. Il n'aura un effet que très limité sur le milieu physique.

Un impact positif sur le climat global et la qualité de l'air est à envisager. Le projet comprend des dispositions visant à réduire pour chaque phase (travaux et exploitation) les risques de pollution chronique ou accidentelle des sols et des eaux souterraines. Les incidences résiduelles envisagées sont nulles à faibles en phases chantier, exploitation et démantèlement.

Le tableau pages 20 et 21 de la note de présentation non technique récapitule les enjeux, les impacts et les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu physique.

3-2-5 Prise en compte du milieu naturel

L'étude naturaliste s'appuie sur une expertise couplant analyse bibliographique, pré diagnostic et expertise écologique menée par l'institut d'Ecologie Appliquée entre juin 2016 et juillet 2018.

La Zone d'Implantation Potentielle se situe à plus de 600 m de tout zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel ainsi que de tout réservoir de biodiversité et de corridor écologique.

S'agissant de la flore et des habitats, le site se trouve en zone cultivée de façon intensive. La suppression de 100 m de haies nécessaire à l'aménagement sera compensée par une mesure de replantation à proximité avec les mêmes essences végétales. En phase travaux, un arrosage des pistes sera effectué par temps sec et venteux pour éviter la dispersion des poussières (MR6). Les incidences ou impacts résiduels du projet seront ainsi considérés comme nuls.

Concernant les oiseaux, la mesure ME1 a permis d'éviter la zone des enjeux liés aux rapaces

reproducteurs sensibles identifiés(Busard cendré et Busard Saint-Martin).

Plusieurs mesures de réduction sont prévues en phases travaux et exploitation afin de rendre les impacts du projet négligeables sur l'avifaune et les chiroptères (accompagnement du chantier par un écologue, adaptation du planning, balisage haie sensible, asservissement éoliennes en périodes critiques, mise en place de mesures agro-environnementales en partenariat avec chambre d'agriculture, réduction de l'attractivité des plateformes, absence d'éclairage nocturne continu des éoliennes et suivi de la mortalité les 3 premières années d'exploitation.)

Ces mesures permettront aussi de réduire les impacts ponctuels en phase travaux sur les autres groupes de faune et notamment l'écureuil roux.

Aucun impact n'a été identifié sur les continuités écologiques

3-2-6 Prise en compte du milieu humain

Breuil -La-Réorte est composé de plusieurs hameaux et quelques habitations isolées. Les éoliennes prévues se situent de manière réglementaire à plus de 500 m des premières habitations et des différents Établissements Recevant du Public.

Elles sont dans des zones agricoles dont l'activité ne sera pas remise en cause du fait du projet.(ME2)

Il n'existe à proximité aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, ou installation nucléaire de base, le projet de parc éolien en cours d'instruction à proximité immédiate de l'AEI est pris en compte dans l'étude d'impact. Aucun site et sol pollué n'est recensé dans le périmètre de l'AEI. Le risque de transport de matières dangereuses existe au niveau de la RD939 mais reste faible le long de la portion de route longeant l'AEI.

Ambiance sonore: L'ensemble de la zone d'étude est calme, caractéristique d'un environnement rural. Les simulations de l'impact dû au fonctionnement des éoliennes ont été effectuées dans différentes conditions par le bureau d'étude Ingerop. Suite à la recommandation de la MRAe dans son avis, une mise à jour de l'étude acoustique a été réalisée. Les modélisations montrent qu'avec la mise en place d'un plan de fonctionnement régulé et adapté, les prescriptions réglementaires sont respectées. Le plan de bridage, est présenté au chapitre 7 de l'étude d'impact pour la mesure MR14 : « mesure de bridage acoustique des éoliennes ». Des campagnes de mesures dès la mise en service du parc, seront réalisées afin de vérifier que les émergences sonores sont bien conformes à la réglementation.

Le chantier devra également respecter la réglementation acoustiques.(MR7)

Les nuisances liées à des phénomènes vibratoires, aux émissions de poussières, aux émissions lumineuses, aux ombres portées et aux champs magnétiques sont considérées négligeables à faibles suite aux dispositions spécifiques de réduction des impacts du chantier vis-à-vis des riverains (MR7).

Réceptions : Aucun effet n'est prévu sur les faisceaux hertziens et servitudes de communication. Pour la réception télévisuelle, le maître d'ouvrage s'engage à restituer les conditions antérieures au fonctionnement du parc éolien. (MC1).

Réseaux : L'implantation du parc tient compte de la bande d'éloignement minimum à la ligne électrique aérienne 225 kV.

Les éoliennes ont été placées de manière à respecter les dispositions d'éloignement aux routes départementales (D939, D118 et D212 E1) et les dispositions de la MR7 permettront le maintien de la continuité des routes en phases chantier.

Les documents d'urbanisme actuels sont compatibles avec le projet éolien. Le règlement de zonage A autorise l'implantation d'éoliennes et le positionnement de celles-ci évite les EBC.

Économie : Le parc éolien assurera des retombées économiques locales grâce notamment aux taxes et impôts divers, loyers aux propriétaires et exploitants, aux entreprises locales prises en sous traitance et la campagne de financement participatif (MA6) permettant une implication locale supplémentaire.

L'incidence sur l'évaluation des prix de ventes immobilières est jugée nulle sauf en phase chantier où elle est non évaluable.

Tourisme et loisirs: Si ce n'est en période de chantier, l'impact est jugé positif. Les mesures MA4 et M5 contribueront à l'aménagement de Breuil et MR2 et MR7 permettront de réduire les impacts du chantier. Le maintien de la continuité des chemins de randonnées et des routes empruntées pour les loisirs sera assuré.

3-2-7 Prise en compte du paysage et du patrimoine

L'unité paysagère du site d'implantation est celle de la plaine d'Aunis. Elle est caractérisée par de faibles amplitudes altimétriques, des paysages ouverts composés de larges parcelles cultivées et de petits boisements.

L'étude paysagère est analysée sur des Aires d'Étude correspondant à trois échelles de perception (AE Rapprochée, AE Intermédiaire et AE Éloignée).

L'impact visuel a été évalué à partir de 45 points de vue pour lesquels ont été réalisées des simulations paysagères (photomontages).

Ces points de vues concernent les sensibilités patrimoniales, les sensibilités paysagères liées au tourisme ou au cadre de vie et les perceptions cumulées avec d'autres parcs ou projets éoliens.

Le tableau page suivante synthétise les incidences résiduelles sur le paysage et le patrimoine.

Le projet s'inscrit dans un contexte de densification éolien. Le risque de saturation visuelle fait l'objet d'une étude spécifique qui prend en compte en particulier certains critères comme les « angles de respiration ». Il apparaît que certaines zones habitées seront impactées, comme la ferme de Seurin, si l'ensemble des parcs en cours d'instruction est autorisé.

Deux mesures d'accompagnement sont prévues par le porteur de projet pour améliorer le cadre de vie aux abords du projet éolien vis-à-vis des perceptions locales : fourniture de végétaux aux riverains les plus proches et participation à la mise en valeur des abords de l'église.

Site, édifice ou itinéraire	Type de sensibilité	Niveau de sensibilité	Niveau d'enjeu	Niveau d'impact visuel	Photomontages
Monuments historiques et sites réglementairement protégés					
Eglise Saint-Pierre à Breuil-la-Réorte	monument historique	fort	fort	moyen à faible	18, 19 et 20
Butte et église romane du Terrier de Puyrolland	monument historique ; site reconnu ; vue dominante à enjeu	moyen-fort	moyen	moyen	34
Eglise de Saint-Laurent-de-la-Barrière	monument historique	moyen-fort	moyen	faible	30
Eglise Saint-Pierre à Lozay	monument historique	fort	moyen	faible	37 et 38
Surgères	PVAP	fort	moyen	faible à négligeable	25, 27 et 28
Eglise Notre-Dame à Surgères	monument historique	fort	faible	faible	28
Saint-Jean-d'Angély	PVAP (concerne un secteur hors parties urbanisées de la ZPPAUP)	fort	faible	faible	-
Dolmen des Ardillères	monument historique	fort	faible	négligeable	42
Moulin de Rimbault	site inscrit ; chemin de grande randonnée	moyen-fort	faible	faible	-
Paysages sensibles ou reconnus					
Buttes et coteaux environnant le marais de la Lande et les vallées de la Trézence et de la Devise	paysages à enjeu	moyen-fort	moyen-fort	moyen à faible	31 à 35
Coteaux dominant les marais de Rochefort de Genouillé à Moragne	paysages à enjeu	moyen-fort	moyen-faible	négligeable	43
Vallée de la Boutonne de Saint-Jean-d'Angély à Tonnay-Boutonne	paysages à enjeu	moyen-fort	moyen-faible	négligeable	45
Forêt de Chizé	paysage reconnu ; chemin de grande randonnée	moyen-fort	moyen-faible	négligeable	39
Forêt de Benon et PNR du Marais poitevin	paysage reconnu ; Parc naturel régional	moyen-fort	moyen-faible	négligeable à nul	40, 41
Sites résidentiels proches du projet					
Javernay, Le Grand Breuil, Saint-Mard, Le Petit Breuil, Les Duches, Serin, Treuil Grand Vent, Varzay, Boutron, Charentenay, La Laigne	chefs-lieux de commune, hameaux ou fermes isolées	moyen-fort à moyen	moyen-fort à moyen-faible	moyen	6, 3, 22, 5, 4, 10, 9, 14, 1, 8 et 7
Breuil-la-Réorte (la Crignolée), L'Abbaye, Paranzay, Bernay, Chervettes, Courdeau, Dissé, Grasseau, La Figerasse, Le Moulin de Saint-Mard, La Bourrigale, La Gare, La Jarriette, Le Champ des Vignes, Le Chiron, Le Piroly, Les Chénaies d'Oiron, Maizeron, Bay, Grolleau, Le Breuillat, Treuil Mureau	chefs-lieux de commune, hameaux ou fermes isolées	moyen-fort à moyen	moyen-fort à faible	faible	15, 21, 11, 12, 16, 19, et 17
Puyrolland (Tournay)	chef-lieu de commune	moyen-fort	moyen-faible	négligeable	13
Itinéraires fréquentés - chemins de grande randonnée					
D939	route fréquentée	moyen-fort	moyen-fort	moyen à négligeable	1, 2, 11, 13, 26, 28 et 35
A10	route très fréquentée	fort	moyen-faible	faible	38
D911, D739, N11, D950, D150 et D650	route fréquentée	moyen-fort	moyen à faible	faible	29 et 44
D115, D111, D120 et D114	route assez fréquentée	moyen	moyen à moyen-faible	faible	23, 24, 25, 33 et 36
GR35, GRP de la Sylve d'Argenson et GR655	chemin de grande randonnée	moyen-fort	moyen-faible à faible	négligeable	39

Tableau des incidences résiduelles sur le paysage et le patrimoine (cf page 639 Étude d'Impact)

3-2-8 Estimation des mesures en faveur du milieu physique, naturel, humain et du paysage

Le tableau ci-après figure pages 45 et 46 de la note de présentation non technique, il récapitule les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et les modalités de suivi qui seront mises en œuvre sur le parc de BREUIL-LA-REORTE avec leur estimation financière.

Les mesures sont proportionnées aux effets du projet sur l'environnement.

Code	Intitulé	Objectif	Estimation des dépenses
Mesures en phase de finalisation de la conception du projet			
ME1	Implantation optimale au regard des diverses contraintes environnementales et techniques	Proposer un projet de moindre impact environnemental	Pas de dépense associée (adaptation du projet en phase conception)
ME2	Préservation de l'activité agricole	Réduire au maximum l'impact sur les activités agricoles et de faire en sorte que le parc éolien soit compatible avec l'usage actuel du site	Dépenses intégrées au coût du chantier
ME3	Identifier les sensibilités archéologiques en amont du chantier	Vérifier le cas échéant la présence ou l'absence de sensibilités archéologiques avant le chantier	Diagnostic préalable : son financement s'appuie sur la redevance d'archéologie préventive (RAP) : 2,82 €/m ² (indice 2017), qui se base sur la surface au sol des travaux, aménagements et ouvrages Fouille archéologique : Montant fixé par le contrat de fouille (variable selon l'opérateur désigné et le volume des travaux)
MR1	Réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude hydraulique	Assurer la stabilité des éoliennes, des postes électriques et des chemins d'accès au regard de la nature du sol et assurer le cas échéant le maintien des écoulements des eaux du bassin versant entre l'amont et l'aval du projet dans des conditions de débit et de qualité satisfaisantes	Etude géotechnique : 15 000 € Etude hydraulique : 15 000 €
MA1	Associer le parc éolien à une démarche d'information et de sensibilisation	Placer le projet éolien dans une dynamique positive de développement local.	Dépenses intégrées aux coûts du chantier et de l'exploitation
Mesures en phase travaux			
MR2	Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	S'assurer que le chantier soit en mesure de respecter et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures favorables à l'environnement et à la biodiversité dans le but de réduire au maximum les impacts résiduels du projet	20 000 €
MR3	Dispositions générales réduisant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux	Supprimer les risques de pollutions chroniques et réduire au maximum les risques de pollutions accidentelles lors des travaux. Il s'agit de prévenir et, le cas échéant, remédier, le plus efficacement et le plus rapidement possible à d'éventuelles pollutions des sols et des milieux aquatiques	Dépenses intégrées au coût du chantier
MR4	Adaptation écologique de planning de chantier	Réduire le principal impact identifié concernant le risque de destruction de nichées pour l'Éclicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette des champs et au risque potentiel pour le Busard Saint-Martin et le Busard cendré ; ainsi que réduire le risque de dérangement sur quelques autres espèces faunistiques est identifié (notamment l'Écureuil roux)	Adaptation en amont des travaux sans impact sur le coût du projet

Code	Intitulé	Objectif	Estimation des dépenses
MR5	Balissage de la haie proche de E1	Eviter les dégradations de la haie proche de E1 accueillant la Pie-grièche écorcheur en nidification et ainsi assurer le maintien de son habitat de reproduction	Dépenses intégrées au coût du chantier
MR6	Mesure de réduction du risque de dégradation des habitats naturels	Anticiper les mesures à mettre en place pour limiter une dégradation des végétations présentes sur la zone de chantier ou à proximité	Adaptation en amont des travaux sans impact sur le coût du projet
MR7	Dispositifs spécifiques de réduction des impacts du chantier vis-à-vis des riverains	Réduire les nuisances de voisinage liées aux phases de travaux en visant les impacts suivants : salissure du milieu, impacts liés aux poussières, gêne acoustique, impacts liés à la circulation, risques encourus par les personnes sur le chantier.	Adaptation en amont des travaux sans impact sur le coût du projet
MC1	Rétablir la qualité de la réception télévisuelle	Rétablir une qualité de réception télévisuelle équivalente à celle constatée avant l'installation	Diagnostic de l'antenniste : 45 € à 60 € par plaignant Réorientation antenne + Amplificateur Hertzien : environ 300 € par foyer (pas de démodulateurs satellitaires à installer) Parabole + démodulateur satellitaire ou TNT : de 325 € (1 TV) à 650 € (2-3 TV) par foyer impacté. Prix unitaire Démodulateur : 130 € environ Réémetteur : environ 30 k€ pour l'installation ; environ 2,5 k€ de frais d'entretiens annuels
MC2	Plantation de 100 ml de haie	Replanter 100 m linéaire de haies défrichées	5000 €
MA2	Accompagnement du chantier par un écologue	Limiter les effets des travaux sur le milieu naturel, par un travail d'assistance et de conseil en amont de la phase chantier et au cours des travaux	15 000 €
Mesures en phase d'exploitation			
MR8	Sécuriser le parc éolien en phase exploitation	Réduire la probabilité d'occurrence d'accidents par électrocution, chute ou projection de glace.	Dépenses intégrées au coût du parc éolien
MR9	Réduire le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase exploitation	Supprimer les risques de pollutions chroniques et réduire au maximum les risques de pollutions accidentelles lors des activités de maintenances	Dépenses intégrées au coût de l'exploitation du parc
MR10	Asservissement des machines en période de parade nuptiale et d'envol des jeunes rapaces	Réduire le risque de collision en en période de parade nuptiale et période d'envol des jeunes rapaces. Cette mesure permet une réduction notable du risque de collision pour les Busards cendré et Saint-Martin et bénéficiera également aux rapaces à l'envol des autres espèces (comme le Milan noir, le Faucon crécerelle, la Buse variable...).	Perte de rendement dans l'exploitation du parc éolien intégrée au bilan financier du parc
MR11	Réduction de l'attractivité de la ZIP par le traitement des plateformes	Ne pas créer d'espaces d'attractivité pour les oiseaux, en particulier pour les rapaces comme le Faucon crécerelle, le Milan noir, la Buse variable ou les Busards cendré et Saint-Martin	Dépenses intégrées au coût de l'exploitation du parc

Code	Intitulé	Objectif	Estimation des dépenses
MR12	Mesures de bridage pendant la période d'activité des chiroptères	Réduire le risque de collision des chauves-souris en période d'activité	Perte de productible annuel d'environ 2,5%
MR13	Eclairage des éoliennes non attractif pour les chiroptères	Limiter les phénomènes d'attraction lumineuse vers les éoliennes de certaines espèces de chauves-souris	Pas de dépense associée (adaptation du projet en phase conception)
MR14	Mesure de bridage acoustique des éoliennes	Réduire l'impact acoustique et rendre le projet conforme aux exigences réglementaires	Perte de productible annuel d'environ 1,5% %
MA3	Mesures agri-environnementales en faveur de l'avifaune de plaine et des chiroptères	Mettre en place de couverts végétaux favorables à l'avifaune de plaine et aux chiroptères	150 000 € au maximum sur 20 ans
MA4	Plantations dans les jardins de particuliers proches du projet	Modifier les impacts visuels des éoliennes du projet de Breuil depuis les secteurs habités et permettre également d'y renforcer la qualité paysagère (cadre de vie) et de la biodiversité locale	15 000 € alloué pour cette mesure
MA5	Participation à l'aménagement des abords de l'église de Breuil-la-Réorte	Participer auprès de la commune pour mettre en valeur les abords de l'église de Breuil-la-Réorte, tout en s'efforçant de modifier les impacts visuels du projet éolien sur l'édifice	10 000 € (participation financière du pétitionnaire au projet communal)
MA6	Campagne de financement participatif	Dans le cadre du travail de concertation avec les élus de la commune de Breuil-la-Réorte, est ressorti une volonté des élus de mettre en place un financement participatif pour le développement de ce projet éolien, afin d'impliquer les riverains dans la transition énergétique de leur commune.	15 000 €
Modalités de suivi			
MS1	Suivi environnemental du chantier	Prévenir les risques d'impacts du chantier sur l'environnement et les nuisances sur l'homme	10 000 €
MS2	Suivi écologique des rapaces	Identifier les nids de Busard cendré et/ou Busard Saint-Martin à proximité des éoliennes, les localiser et les protéger en accord avec les bénévoles de l'observatoire des rapaces de la LPO d'ores et déjà à l'œuvre sur place Définir précisément la période ou même si possible la date d'envol des jeunes (à mettre en lien avec la mesure MR10)	40 000 € pour les 4 années de suivi et 50 000 € supplémentaires en cas de prolongement de la mesure sur 5 ans
MS3	Suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères	Evaluer la mortalité accidentelle résiduelle induite par le fonctionnement des éoliennes	15 000 € pour une année de suivi Soit 75 000 € sur toute la durée d'exploitation (3 années de suivi consécutives à N, N+1 et N+2 puis à N+10 et N+20)
MS4	Suivi de l'activité des chiroptères en altitude	Corréler le cas échéant les résultats du suivi de mortalité avec l'activité des chauves-souris en altitude	15 000 € minimum
MS5	Suivi acoustique	Valider les résultats des études préalables et de s'assurer du bon respect des seuils réglementaires	10 000 €

3-2-9 Prise en compte de la sécurité

L'analyse préliminaire des risques a été réalisée conformément au guide de l'étude de danger de l'INERIS. Elle est basée sur les retours d'expérience de près de 30 ans concernant l'activité éolienne.

Les cinq catégories de scénarii étudiées sont la projection de tout ou partie de pale, l'effondrement de l'éolienne, la chute d'éléments de l'éolienne, et la chute ainsi que la projection de glace.

L'environnement humain, naturel et matériel présente des enjeux réduits à l'utilisation des abords des éoliennes pour des usages agricoles (terrains non aménagés et peu fréquentés), pour des voiries secondaires et la RD 939 (distance minimum réglementaire respectée).

Les mesures organisationnelles et moyens de sécurité mis en œuvre permettent de maintenir le risque à un niveau acceptable pour l'ensemble du parc.

3-2-10 Remise en état du site et démantèlement

La durée d'exploitation du parc éolien est estimée à 20 ans.

La société Parc Eolien de Breuil, s'engage à démanteler l'ensemble des installations composant le parc, conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

Les opérations comprennent l'installation du chantier, le découplage du parc, le démontage des éoliennes, le démantèlement des fondations (profondeur 1 m mini), le retrait du poste de livraison et des câbles et la remise en état du site pour le rendre à sa destination agricole initiale. Les divers constituants du démantèlement sont alors valorisés ou éliminés dans des filières dûment autorisées à cet effet.

En application de l'article R553-1 du Code de l'Environnement, la société produira à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières pour un montant initial forfaitaire de 50 000 € par éolienne, soit au total 150 000 € pour le parc. Ce montant sera actualisée tous les 5 ans.

Les avis favorables sur la remise en état des terrains de la part des propriétaires et de la mairie de Breuil La Réorte sont présentés dans le livre 1-1 du dossier d'enquête.

EDF Renouvelable dispose d'un retour d'expérience de 10 ans sur son premier chantier de démantèlement d'un parc de 10 éoliennes dans l'Aube.

3 - 3 AVIS RÉGLEMENTAIRES

Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact et la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'Autorité Environnementale rappelle tout d'abord le projet et son contexte, puis émet

plusieurs observations et recommandations et conclut son avis par la synthèse des points principaux :

- L'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien contribuant aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables. Elle est de bonne facture et proportionnée aux enjeux du projet.
- L'analyse de l'état initial fait ressortir des enjeux importants concernant l'avifaune et les chiroptères. Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles, sans toutefois éviter les lisières de haies. Les mesures de réduction d'impact sur le milieu naturel et le cadre de vie sont classiques mais pertinentes.
- Le protocole de suivi des mesures est primordial et doit être précisé.
- Le dossier devrait justifier plus clairement que les effets cumulés liés à la forte concentration de parcs éoliens ne remettent pas en cause l'intégration environnementale du projet.

Réponse du porteur de projet:

Le porteur de projet a répondu point par point dans un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête et a repris l'étude acoustique pour tenir compte des remarques effectuées.

4 - OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

4 - 1 CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET DÉNOMBREMENT

Cette enquête s'est déroulée dans la sérénité.

Monsieur le maire de BREUIL-LA-REORTE et ses services ont fait preuve d'une très grande disponibilité et ont répondu à toutes mes demandes ou questions dans les meilleurs délais.

La mise à disposition de la salle des fêtes de la mairie a permis de recevoir le public dans de bonnes conditions, tout à fait conformes aux prescriptions sanitaires liées à la covid -19:

- grande salle aérée, salle d'attente, affichage indiquant les gestes barrières,
- mise à disposition de flacons de gel*, à l'entrée de la salle d'attente, de la salle de permanence, à coté du registre d'enquête,
- mise à disposition de masques* pour ceux qui l'auraient oublié, plexiglass*, gel* et visière* pour le commissaire enquêteur. (Cf photos-protocole sanitaire en pièce jointe)

** équipement fourni par le porteur de projet*

L'accès des Personnes à Mobilité Réduite était possible. Je pouvais recevoir 2 ou 3 personnes en même temps, et les personnes pouvaient attendre dans une autre petite salle préservant ainsi le respect de la confidentialité.

Au cours de l'enquête, 14 observations ont été formulées dans le registre d'enquête, 11 courriers (dont 6 messages électroniques) ont été annexés à ce registre, vingt-cinq personnes sont venues me rencontrer, ce qui fait apparaître une mobilisation moyenne de la population concernant ce projet d'exploitation d'un parc éolien à Breuil-La-Réorte.

L'ensemble des observations est résumée dans le procès verbal de synthèse.

Les observations écrites ainsi que les compléments oraux à celles-ci sont résumés dans le tableau du procès verbal de synthèse des observations faisant apparaître 12 thèmes et la nature des avis (favorables, défavorables, réservé ou neutre).

Les observations formulées dans le registre sont répertoriées R1 à R14, celles émanant de courriers C ou mails M, de C1 à C11.

Le Procès Verbal de synthèse a été communiqué au porteur de projet le 16/10/20 conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral. J'ai reçu le 23/10/20 le mémoire en réponse.

Ces deux documents sont joints en pièce annexe.

4 - 2 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Dans la partie qui suit, ces deux documents sont repris pour une analyse par thème avec :
La synthèse des observations,

La synthèse de la réponse du porteur de projet SAS Parc Éolien de Breuil (SAS PEB),

Éventuellement mes commentaires

Sur les 25 observations formulées à propos du projet éolien de BREUIL-LA-REORTE et/ou de l'Eolien en général :

- 15 sont d'avis défavorables

- 3 sont d'avis favorables

- 6 sont d'avis réservé

- 1 est hors sujet

J'observe que le nombre d'avis défavorables est largement supérieur à celui des avis favorables, mais en général dans la plupart des enquêtes publiques, les personnes favorables à un projet se manifestent peu. Plusieurs personnes venues me rencontrer m'ont dit être favorables au projet mais ne souhaitent pas s'exprimer par écrit car elles comprennent que certains puissent être gênés.

Les thèmes évoqués dans les avis sont les suivant :(nombre d'observations évoquant ce thème)

- **T1** : Densification des parcs éoliens sur le secteur (14 écrites, de nombreuses orales)
- **T2** : Distance aux habitations / hauteur des éoliennes (13)
- **T3** : Impacts sanitaires (7)
- **T4** : Impact paysager (10)
- **T5** : Impact écologique (9)
- **T6** : Intérêt général de l'éolien (10)
- **T7** : Dévalorisation de l'immobilier (6)
- **T8** : Démantèlement (2)
- **T9** : Réglementation (7)
- **T10** : Sécurité (1)
- **T11**: Aspect financiers (5)
- **T12** : Propositions (2)

4-2-1 Analyse des principaux thèmes d'avis :

➤ **T1: Densification des parcs éoliens sur le secteur**

14 observations écrites, et de nombreuses orales ont été effectuées sur ce thème. Les avis expriment majoritairement un refus de la densification des parcs dans le secteur. Plusieurs vivent mal l'« encerclement » généré. Plusieurs personnes reprochent une répartition inégale des parcs sur le territoire Certains m'ont dit ressentir une sorte d'acharnement injuste sur leur territoire alors que d'autres seraient épargnés.

Après un **rappel des motifs** du développement des Énergies Renouvelables, **des objectifs**, nationaux et régionaux en citant notamment le SRADDET approuvé le 27 mars 2020 par la préfète de Région qui prévoit une multiplication par 2 de la production éolienne d'ici 2030, le porteur de projet **explique pourquoi le territoire nord de la Charente-Maritime**, au sein du territoire nord de la nouvelle région, est propice au développement de l'éolien contrairement à d'autres zones. (enjeux techniques, réglementaires et environnementaux).

Il fournit une carte montrant la répartition des parcs sur la région.



Il constate même que la valorisation des potentialités éoliennes sur la région Nouvelle Aquitaine, la plus grande de France, est sous-dimensionnée en comparaison notamment à d'autres territoires comme les Hautes de France ou le Grand Est qui affiche une capacité installée 3 à 4 fois supérieure.

Il conclue enfin sur la petite taille et l'effort d'intégration paysagère et environnemental du projet, qui ne devrait pas d'après les calculs conduire à la saturation visuelle selon les critères réglementaires.

Je comprends l'inquiétude exprimée par de nombreuses personnes, car le paysage actuel est déjà bien rempli par les parcs existants, et cette densification s'est effectuée en relativement peu de temps au regard des évolutions habituelles du paysage. Cependant, les motivations et objectifs rappelés par le porteur de projet, confirment l'utilité du projet. La carte régionale fournie montre bien une logique d'implantation en cohérence avec les secteurs identifiés à potentiel.

Pour les hameaux qui vont se retrouver entourés par plusieurs parcs, il conviendra de bien travailler les plantations compensatoires pour limiter les vues sur les éoliennes.

➤ T2 : Distance aux habitations / hauteur des éoliennes

De nombreux avis reprochent une trop grande proximité des éoliennes aux habitations surtout par rapport à leur hauteur. Plusieurs citent une hauteur de 700 ou 750 m qui serait réglementaire au regard du PLUiH de la CdC. Une personne évoque une distance de 10 fois la hauteur en Allemagne (R12)

Le porteur de projet rappelle les distances des hameaux les plus proches et joint la figure ci-dessous.

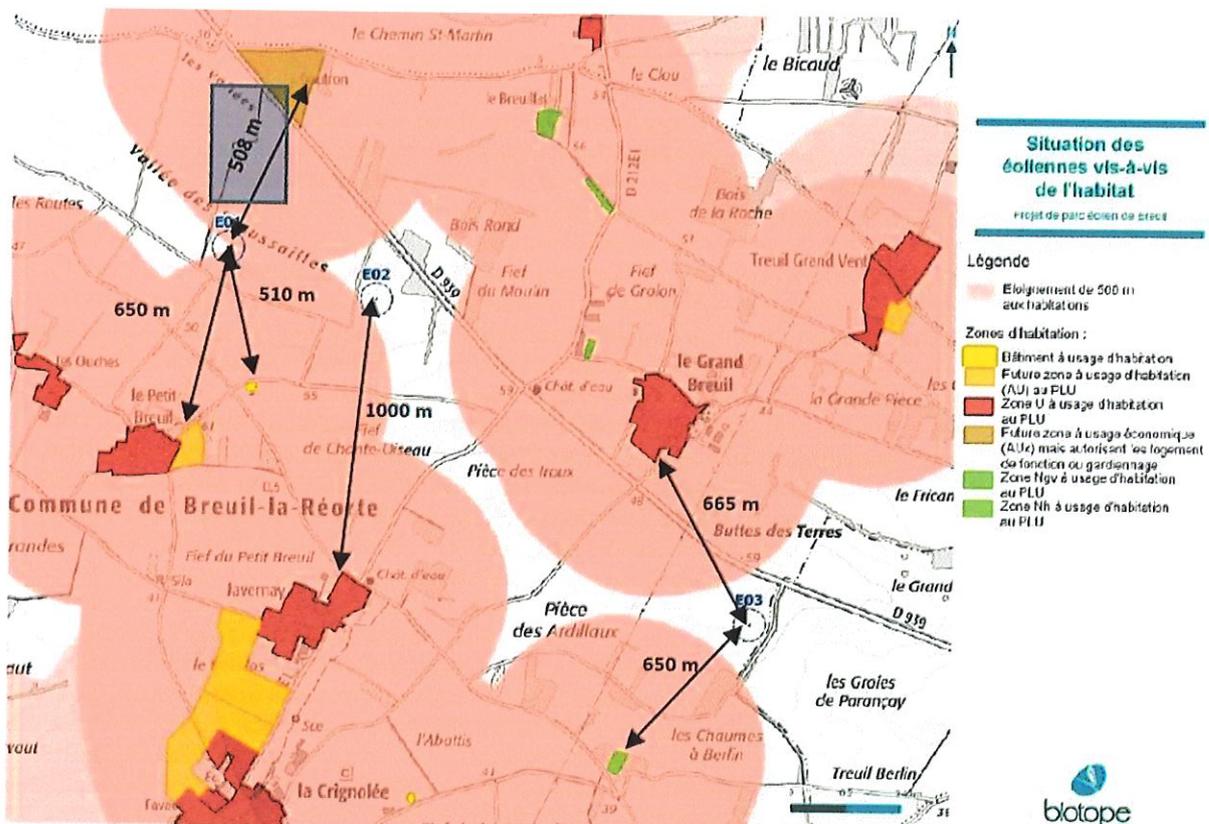


Figure 4 : situation des éoliennes de Breuil vis-à-vis de l'habitat

Il rappelle comment l'étude montre que ces distances permettent de respecter les différentes réglementations et notamment l'article L 515-44 du code de l'environnement. La nécessité d'Avis environnemental impose une rigoureuse étude d'impact sur l'environnement y compris sur le milieu humain et une réponse proportionnée avec des mesures (Eviter, Réduire Compenser).

Il donne le contexte dans les pays voisins de la France où aucune règle stricte de distance minimum de 500m n'est fixée.(cas par cas, études acoustiques,..)

Enfin il évoque l'effet NIMBY qui incite chacun à préférer un projet, même intéressant, sur un autre territoire. Quelle que soit la hauteur proposée, le projet sera toujours jugé trop proche, même si, d'après un sondage Harris, la moitié des avis négatif à priori évolueraient positivement après installation des éoliennes.

L'aspect réglementaire vis à vis du PLUI-H est aussi traité dans le chapitre T9-Réglementation. Les réponses apportées me paraissent suffisamment détaillées .

➤ T3 : Impacts sanitaires

Sept observations relatives à ce thème ont été exprimées. Plusieurs craignent pour la santé (R1, R14), les nuisances sonores (R9, C7, M8 et C10), les effets stroboscopiques (R12) et évoquent les désagréments liés aux clignotements des feux (R14, R9)

Impact sonores :

La SAS PEB rappelle les différents facteurs de sensibilités au bruit, que la France est un des pays les plus exigeant dans ce domaine et que l'évolution des technologies permet des éoliennes moins bruyantes. Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante ». (Académie Nationale de Médecine, mai 2017) ainsi que l'illustre la figure de l'AFSSET comparant les bruits usuels.

Depuis 2011, les parcs éoliens sont soumis à la loi sur le bruit de voisinage et le régime des ICPE fixe le seuil d'émergence réglementaire. Le plan de bridage corrigé suite aux remarques de l'avis environnemental devra permettre le respect de la réglementation. Celui-ci sera vérifié par un suivi acoustique post-implantation des éoliennes, le non-respect des prescriptions de fonctionnement pouvant entraîner des sanctions administratives (pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'installation) et/ou pénales.

Infrasons et psychoacoustique :

Renvoie à l'EIE p376. Les infrasons émis par le frottement du vent sur les pales ne présentent pas de risque sanitaire. Sont cités la confirmation en ce sens de l'ANSES (2013), de comités d'expert (2010) et un livre de l'ADEME en collaboration avec des professionnels de l'éolien, des environnementalistes et des chercheurs.

Effet stroboscopique :

La SAS PEB fait référence aux pages 386 387 de l'étude d'impact. Les lieux-dits les plus impactés sont le Grand Breuil et Seurin avec un maximum théorique de 5h par an. (surévalué dans l'étude)

Émission lumineuses :

Le balisage est nécessaire et réglementaire. Son impact visuel est abordé p386 de l'EIE. Afin de réduire encore l'impact de ce balisage lumineux, l'opérateur s'engage à synchroniser l'ensemble des balises du parc en phase d'exploitation.

Champs électromagnétique :

Les champs générés par les éoliennes sont négligeables et peu susceptibles d'effets sanitaires sur les hommes ou les animaux, ils sont bien inférieurs à ceux générés par les lignes de transport électrique.

Santé humaine :

La SAS PEB cite un rapport de l'académie de médecine de 2017 évoquant le syndrome éolien ainsi que le fait que les impacts positifs sur la santé liés à la diminution de pollution sont plus fort que ceux négatifs liés à la crainte de la nuisance.

Compte tenu des éléments développés dans l'étude d'impact rappelés par le porteur de projet dans son mémoire en réponse, des rapports de l'ANSES et de l'Académie Nationale de médecine récents, les habitants des zones voisines au parc éolien ne paraissent pas exposés à un risque sanitaire ; l'incidence sonore des éoliennes restera dans les limites de l'émergence fixée par la réglementation.

Je retiens que le porteur de projet s'engage à synchroniser l'ensemble des balises du parc.

➤ T4 : Impact paysager

Dix observations concernent ce thème. Plusieurs accusent les parcs de « détruire » le paysage (R5, R7, R9, R14, C5), certaines d'encercler deux hameaux et reprochent la proximité vis à vis de l'église classée (M2,M3,4,9).

Une personne écrit qu'elle ne trouve pas « ces nouveaux moulins à vents » plus laids que les pylônes, poteaux et antennes.

La SAS PEB expose sa réflexion sur les évolutions et modifications du paysage.

Celui-ci « possède une **dimension dynamique** et ne peut pas, à ce titre, être figé dans une conception purement esthétique. Depuis la nuit des temps, l'homme a façonné le paysage qui l'entoure, au gré de ses besoins, plus importants de jour en jour. » (Agriculture , moyens de transports et mode vie, besoins énergétiques). L'acceptation des énergies renouvelables dans le paysage renvoie à la reconnaissance de leur intérêt général.

Le risque d'encercllement est traité dans la réponse concernant le thème1 sur la saturation visuelle.

La prise en compte du paysage y compris des effets cumulés dans la conception du projet est rappelée. Le respect des préconisations du paysagiste (cf carte ci-après) et la co-construction du projet ont guidé sur une implantation et une réduction du parc permettant une meilleure intégration. (mesures ERC)

L'impact est réversible. Après démantèlement, le paysage retrouve son aspect initial.

Préconisations relatives aux secteurs habités les plus exposés

Sites résidentiels au niveau d'exposition moyen fort

- chef-lieu de commune
- grand hameau

■ Secteurs où il est préconisé de ne pas implanter d'éoliennes afin de réduire les impacts visuels du projet sur les secteurs habités les plus exposés au projet (voir § 2.4.1) :

- maintien d'un espace sans éoliennes entre le Grand Breuil et Javernay, très exposés à des perceptions sans ce secteur
- recul préconisé de 1 200 m par rapport aux points de vue sensibles de Saint-Mard, l'Abbaye et Parancy

Voir également l'emprise maximale du projet, plus bas dans la légende

Préconisations relatives aux monuments historiques les plus exposés

- Église de Breuil-la-Réorte (MH classé)
- Église de Saint-Laurent-de-la-Barrière (MH inscrit)

■ Secteur où il est préconisé de ne pas implanter d'éoliennes afin de réduire les impacts visuels du projet sur les monuments historiques (voir § 2.3.1) :

- pour l'église Saint-Pierre de Breuil-la-Réorte :
 - recul préconisé de 1 000 m par rapport à l'église (voir § 2.3.1)
 - dans les vues depuis le sud-ouest de l'église, maintien d'un angle horizontal d'au moins 30° entre l'église et les éoliennes du projet
- pour l'église de Saint-Laurent-de-la-Barrière :
 - dans les vues depuis le sud-est de l'église, maintien d'un angle horizontal d'au moins 30° entre l'église et les éoliennes du projet

■ Angles de visibilité inférieurs à 30° avec les monuments historiques

Secteurs favorables et emprise maximale du projet

- Secteurs les plus favorables à l'implantation des éoliennes du projet
- Emprise maximale de 2,5 km pour le projet (dans le sens sud-est / nord-ouest), afin de limiter son gabarit horizontal dans les paysages de l'aire d'étude
- Limiter la hauteur totale des éoliennes à 150m (non cartographié)

▲ Éoliennes d'un parc éolien existant

▲ Éolienne d'un projet en cours d'instruction

Carte des préconisations paysagères pour le projet

(données fond de carte : IGN - OpenStreetMap)

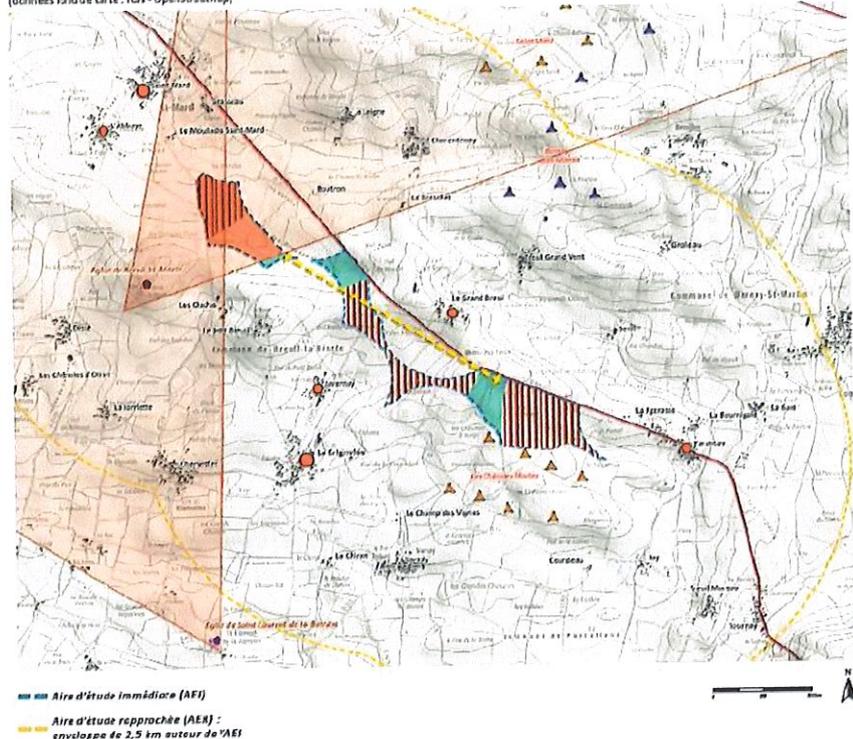


Figure 7 : carte des préconisations paysagères

Ce thème revient souvent dans les observations négatives. Le parc éolien constituera un élément supplémentaire du paysage. Les photomontages réalisés pour le volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact peuvent permettre d'apprécier l'échelle des éoliennes par rapport au paysage environnant.

L'impact pourra être limité depuis les hameaux proches et les bourgs du fait notamment des haies existantes et des structures de bâti ou des haies qui seront plantées en mesures compensatoires. L'aménagement des abords de l'église permettra sa mise en valeur.

C'est un élément d'appréciation subjectif qui peut être lié à la reconnaissance de l'intérêt général du développement de l'énergie éolienne.

➤ **T5 : Impact écologique :**

Neuf observations se rapportent à ce thème. Des inquiétudes concernant la biodiversité, la faune et plus particulièrement les oiseaux, les chauves souris, les abeilles et les chouettes sont exprimées. Certains s'inquiètent du béton dans le sol.

La SAS PEB rappelle que conformément à la réglementation actuelle très stricte, le projet dont l'étude écologique a été menée par un bureau d'étude expert et indépendant « n'aura pas d'effet de nature à influencer sur le cycle de vie des espèces observées, ni d'effet sur les peuplements observés. »

Les mesures obligatoires de suivis seront réalisées permettant de confirmer ou de réévaluer les principaux impacts résiduels du projet, et le cas échéant de définir des mesures correctives à mettre en place par la SAS PEB.

L'usage du béton pour les fondations des éoliennes est bien maîtrisé et l'impact écologique limité. En effet, une fois le coulage de celles-ci terminé, le béton durcit et ne présente plus aucun risque de pollution des eaux de nappe avec lesquelles il entre potentiellement en contact (matériau inerte et insoluble dans l'eau).

Durant la phase de chantier, des mesures permettent de réduire le risque de pollution accidentelle (elles sont détaillées pages 612 et 613 de l'étude d'impact).

Par ailleurs, l'Arrêté ministériel du 22 juin 2020 (article 20) introduit l'obligation d'excaver «**la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle** », sauf en cas de bilan environnemental du décaissement total défavorable (que l'exploitant devra démontrer au Préfet).

Ainsi, les fondations des éoliennes, constituées de béton inerte, seront présentes de façon temporaire dans les sols sans présenter aucun risque de pollution des eaux souterraines.

L'étude écologique et la partie de l'étude d'impact relative au milieu naturel montrent que les risques de dérangement et de collision seront faibles en raison de la localisation retenue pour le projet, éloignée des habitats sensibles, et des mesures d'accompagnement préconisées.

➤ **T6 : Intérêt général de l'éolien :**

Quatre observations contestent l'intérêt général de l'éolien lui reprochant d'être un gouffre financier, d'avoir un faible rendement, de dégrader les paysages ou indiquent que les allemands arrêtent les projets éoliens, six observations approuvent l'éolien en général.

La SAS PEB rappelle pourquoi l'éolien est une énergie renouvelable essentielle dans le mix électrique avec un potentiel de croissance important. Elle explique la notion de rendement des éoliennes (facteur de charge) et évoque la contribution du parc de Breuil (19900 kWh attendu par an, permettant d'éviter le dégagement de 5900 tonnes de CO₂).

Elle rappelle que l'éolien est une filière d'emploi dynamique (1106 emplois en Nouvelle-Aquitaine fin 2019), indique les retombées fiscales mises à jour par rapport à la loi de finance 2019 (139 000 € par an répartis sur le bloc communal, le département et la région). Le financement participatif permettra à ceux qui le souhaitent de participer au projet tout en bénéficiant des retombées.

Le marché éolien allemand, bien qu'en difficulté actuellement (manque de surfaces disponibles, soucis administratifs, ..), est identifié par WindEurope comme le marché européen le plus dynamique pour l'éolien terrestre avec 60,84 GW installés fin 2019 (France : 16,49 GW) et 12.3GW supplémentaires attendus en 2023.

Les réponses apportées sont très développées et tiennent compte des éléments d'études les plus récents possibles, elles me paraissent fondées et plutôt convaincantes. L'impact sur le paysage est traité dans le paragraphe T4.

➤ **T7 : Dévalorisation de l'immobilier :**

Cette préoccupation s'exprime dans six observations.

La SAS PEB cite plusieurs études et sondages concluant sur l'absence d'impact des éoliennes sur la valeur immobilière des habitations à proximité. L'arrivée des éoliennes s'accompagne de retombées fiscales sur le territoire communal et intercommunal et contribue à le rendre plus attractif. Elle donne l'exemple de la commune de Bouin (85) qui utilise quant à elle l'image positive des éoliennes implantées sur la commune pour assurer la promotion de terrains constructibles

La dépréciation de biens immobiliers à proximité de parcs éoliens est un argument subjectif. Les réponses apportées par SAS PEB semblent montrer que la crainte n'est pas fondée, au contraire.

➤ **T8 : Démantèlement :**

Une observation demande des éléments sur le démantèlement et l'excavation de la fondation en béton

La SAS PEB rappelle l'étude d'impact p43. Elle cite l'arrêté ministériel du 22/06/2020 concernant la remise en état et la constitution de garantie financière. Elle s'engage à démanteler le parc éolien conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. Sauf bilan environnement défavorable, l'ensemble du massif de fondation sera excavée en fin d'exploitation du parc éolien et la fouille sera recouverte d'une terre végétale d'origine ou d'une nature similaire.

Elle rappelle les travaux de démantèlement, la part de recyclage ou valorisation et décrit la constitution de garanties financières.



Figure 14 : recyclage et valorisation des composantes d'une éolienne (source : EDF Renewables)

Je prends acte des engagements de respecter scrupuleusement les dispositions réglementaires concernant le démantèlement et la constitution de garanties financières par la SAS PEB. Je note que les nouvelles dispositions réglementaires renforcent l'aspect environnemental.

➤ **T9: Réglementation :**

Sept observations portent sur le respect de la réglementation, en évoquant les distances aux habitations notamment vis à vis du PLUI-H, celles à l'église classée et la trame verte.

La SAS PEB rappelle pourquoi le projet est conforme au PLUI-H de la communauté de communes d'Aunis sud : il s'inscrit dans les objectifs du PADD, respecte le zonage et la réglementation (Équipement d'intérêt collectif présentant un intérêt public ne remettant pas en cause l'activité agricole et d'impacts résiduels limités et maîtrisés sur les espaces naturels et le paysage).

Elle rappelle que « celui-ci ne fait référence à aucun endroit à une préconisation quelconque sur un éloignement minimal de 750 mètres à respecter avec les habitations, comme plusieurs contributeurs l'indiquent. »

Concernant les distances, elle rappelle les éléments évoqués dans le chapitre T2 relatifs au code de l'environnement.

Le porteur de projet ne répond pas en ce qui concerne la trame verte et l'église classée. Dans l'étude d'impact, page 207, il est inscrit que la ZIP et l'aire d'étude biologique se situent en dehors de tout réservoir de biodiversité et de corridor écologique identifié dans la trame verte et bleue régionale. Page 281, il est indiqué que l'église classée de Breuil, située à 700m de l'Aire d'Étude Immédiate représente un fort niveau d'enjeu. L'éolienne la plus proche respecte la distance minimale de 1000m préconisée par le paysagiste. L'aménagement proposé en mesure compensatoire permettra de mettre cet édifice en valeur et de diminuer les impacts visuels.

➤ **T10: Sécurité :**

Une personne s'interroge sur la résistance aux tempêtes comme celle de 1999

La SAS PEB rappelle le rôle de l'étude de danger, ses conditions de réalisation, les risques qui y sont identifiés et enfin ses conclusions : « L'étude de dangers du projet éolien de Breuil, réalisée en toute rigueur selon la méthodologie dictée par INERIS, permet de conclure à l'acceptabilité du risque généré par le parc éolien, car le risque associé à chaque événement redouté, quelle que soit l'éolienne considérée, est acceptable, et ce, malgré une approche probabiliste très conservatrice. »

Elle rappelle aussi que l'évolution des technologies permet d'améliorer la fiabilité des éoliennes ainsi que tous les systèmes de détection. En phase exploitation, l'installation sera inspectée régulièrement par la DREAL.

Les réponses apportées par SAS PEB permettent de conclure qu'en tous cas (y compris de tempête comme celle de 1999), le risque est acceptable.

➤ **T11: Aspects financiers**

Sur les cinq observations portant sur l'aspect financier, trois reprochent le coût de l'éolien et les intérêts financiers uniquement pour les promoteurs, une souhaite plus de visibilité sur les retombées locales et une approuve les retombées locales.

La SAS PEB explique de façon synthétique le coût de l'éolien et ses mécanismes de financement. Elle montre que l'éolien est une des énergies les plus compétitives sur le marché et conclut : « l'éolien rapporte davantage qu'il ne coûte à la société. Et ce, avant même que l'on prenne en compte ces nombreuses retombées économiques (voir Chapitre Intérêt général de l'éolien). »

Les retombées locales sont détaillées dans la réponse au thème T6 « Intérêt général de l'éolien » (pages 37 à 39)

Je retiens que le coût de l'éolien est compétitif, amené à diminuer avec le développement de l'éolien et comprend la prise en charge totale y compris le démantèlement. Les retombées locales sont clairement établies et ont été revue à la hausse.

➤ T12: Propositions

Deux observations proposent des modifications mineures du projet (déplacement des 100m de replantation de haies en compensation, déplacement du poste de livraison) signalent l'absence de certaines haies reportées sur les plans du projet. Une évoque la réalisation d'un giratoire et celle d'un poste de raccordement à la Haute tension au niveau de Breuil.

SAS PEB répond qu'elle tiendra compte de la remarque concernant le déplacement de la haie et émet à son tour une proposition avec un plan joint.

Concernant le giratoire, celui-ci n'étant pas nécessaire à la construction du parc, elle invite le contributeur à se rapprocher de la commune. Elle n'évoque pas les autres propositions.

Il me paraîtrait souhaitable d'étudier la nouvelle implantation des haies sur place avec les gestionnaire des voies et les propriétaires des terrains concernées. La situation du poste de livraison fait partie de l'étude, son déplacement ne peut être que minime. Le raccordement Haute tension n'est pas l'objet de la présente enquête.

➤ Divers

Une personne a indiqué qu'elle trouvait que l'affichage jaune à proximité du site était trop petit.

Cette remarque ne concerne pas le porteur du projet qui a pris en charge l'affichage de manière tout à fait réglementaire.

Il est vrai que les affiches réglementaire placées sur le bord de la route, près des carrefours, ne peuvent être lues depuis les voitures. Elles invitent chacun lorsqu'il voit une affiche jaune de ce format à s'arrêter à proximité pour se renseigner.

A chacune de mes permanences, j'invite les personnes à être attentives de manière générale aux affiches jaunes de ce format.

5- CLÔTURE DU RAPPORT

Le rapport ayant détaillé le déroulement de cette enquête ainsi que l'étude de l'ensemble des éléments recueillis, mon avis sur ce projet sera le fruit d'un travail d'analyse de ces différents éléments.

Mes conclusions résulteront de l'étude du dossier, de la visite des lieux, des entretiens avec le maire de BREUIL-LA-REORTE, ainsi qu'avec le représentant du maître d'ouvrages et de l'examen de l'ensemble des observations exprimées au cours de l'enquête et des réponses apportées.

A Breuil Magné, le 8 novembre 2020

Le commissaire enquêteur

